DEBOUCHEUR SURPUISSANT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: Date de révision: 12/04/2022 Remplace la version de: 02/06/2021 Version: 7.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DEBOUCHEUR SURPUISSANT

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Déboucheur liquide acide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AU FORUM DU BATIMENT
60230 CHAMBLY - FRANCE
T 01.30.28.75.90
www.afdb.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290

Skin Corr. 1 H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide sulfurique

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide sulfurique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° Index) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	≥ 90	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° Index) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	(5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas enlever les vêtements adhérant à la peau. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter immédiatement un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation: peut irriter le système respiratoire. Risque d'oedème pulmonaire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Réaction fortement exothermique avec l'eau.

Réactivité : Réaction fortement exothermique avec l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir avec du sable, de la terre ou tout autre matériau absorbant. Ne pas déverser dans les égouts. Recueillir dans un récipient en plastique.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Incompatible avec les bases. Agent oxydant. Bases fortes.

Matières incompatibles : Métaux.

Informations sur le stockage en commun : Agent oxydant. Bases fortes.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	IOEL TWA	0,05 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m³ (fraction thoracique)
France	VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)
France	Remarque	VME règlementaire indicative; VLE recommandée/admise

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle	:	Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion. A une concentration de gaz/vapeurs élevée: masque à gaz.

Vêtements de protection - sélection du matériau	:	Vêtements résistant à la corrosion.
Protection des mains	:	Gants de protection.
Protection oculaire	:	Lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	:	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	rouge. orange.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	0 – 1
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	> 290 °C
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,83 – 1,85
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction fortement exothermique avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO2). Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Mortel par inhalation.

DEBOUCHEUR SURPUISSANT	
DL50 orale rat	2140 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	375 mg/m³ (4h)
ETA CLP (voie orale)	2140 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	0,375 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,375 mg/l/4h

Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale rat	2140 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	850 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 0 – 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 0 – 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Ecologie - eau : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques, du fait de l'acidité.

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 - Poisson [1]	794 mg/l OCDE 203
CE50 - Crustacés [1]	29 mg/l ISO 6341

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,2
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit ne contient pas de substances dont on s'attend à un effet de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

DEBOUCHEUR SURPUISSANT	
Ecologie - sol	Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Indications complémentaires	:	L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.
Ecologie - déchets	:	Déchets dangereux (corrosifs) compte tenu du pH.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique(7664-93-9)), 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Code de classification (ADR) : C1

Panneaux oranges :

Dispositions spéciales (ADR) 274

Catégorie de transport (ADR) 2

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Quantités limitées (ADR) 1l

Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Abréviations et acronymes : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. Estimation de la toxicité aiguë. Facteur de bioconcentration. Valeur limite biologique. Demande biochimique en oxygène (DBO). Demande chimique en oxygène (DCO). Dose dérivée avec effet minimum. Dose dérivée sans effet. Numéro de la Communauté européenne. Concentration médiane effective. Norme européenne. Centre international de recherche sur le cancer. Association internationale du transport aérien. Code maritime international des marchandises dangereuses. Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane). Dose minimale avec effet nocif observé. Concentration sans effet nocif observé. Dose sans effet nocif observé. Concentration sans effet observé. Organisation de coopération et de développement économiques. Limite d'exposition professionnelle. Persistant, bioaccumulable et toxique. Concentration(s) prédite(s) sans effet. Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer. Fiche de Données de Sécurité. Station d'épuration. Besoin théorique en oxygène (BThO). Tolérance limite médiane. Composés organiques volatiles. Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Non spécifié ailleurs. Très persistant et très bioaccumulable. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations : Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

FDS UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.